

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général

MVN

Arrêté n° ARR_2023_030

Objet : Réglementation provisoire sur l'avenue d'Alsace Lorraine

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour prévenir tous risques d'accident, de réserver les parkings jouxtant les jardins de la Mairie, pour le stationnement des cars transportant les participants au "Repas des Seniors",

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur l'avenue Alsace Lorraine, sur la partie comprise entre la rue Roger Salengro et la place Henri Barbusse pour le stationnement des cars transportant les participants au "Repas des Seniors",

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 12 mars 2023 de 09h00 à 12h30, l'avenue Alsace Lorraine, partie comprise entre la Place Henri Barbusse et la rue Roger Salengro sera fermée à la circulation.

Article 2 : Les stationnements, sur la portion de l'avenue Alsace Lorraine comprise entre la Place Henri Barbusse et la rue Roger Salengro, sont interdits y compris les parkings, à partir du samedi 11 mars à 18h00 jusqu'au dimanche 12 mars à 12h30.

Article 3 : L'entrée et la sortie du parking situées à côté de la mairie, entre l'avenue Alsace Lorraine et l'avenue Victor Hugo, se feront par l'avenue Victor Hugo.

Article 4 : Des déviations seront mises en place par les Services Techniques.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,